*République Française*

**Commune de Domloup**
**Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 2 décembre 2019**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi deux décembre deux mille dix neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absents excusés : M. Mmes Katell BEUCHER, Catherine LAINÉ (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Géraldine MARTIN (points n° 1 et 2 de l'ordre du jour)

Madame Sandrine BOUCARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. **2019-02/12-01- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Monsieur Daniel PRODHOMME indique qu'il conviendrait de préciser au niveau du point 9 « informations diverses » (page 8) que les travaux de sur le réseau d'eau concernent la rue du Petit Bois et la route du Nugué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 4 novembre 2019

2. **2019-02/12-02- SMICTOM Sud Est 35/ Présentation du rapport d'activités 2018**

Monsieur Sébastien CHANCEREL, délégué suppléant de la Commune auprès du SMICTOM Sud Est 35, présente une synthèse du rapport d'activités 2018 qui a été jointe en annexe à la note de synthèse de la séance du conseil municipal.

**Les points suivants sont présentés** :

- Présentation du SMICTOM (carte d'identité et équipements) :
  - 68 communes,
  - 134 260 habitants,

- 1500 km²,
- 97% d'habitat individuel, 3% d'habitat collectif (dont 89% sur Vitré)
- 9 déchèteries et 3 valoparc
- 1 décharge contrôlée réhabilitée (Cornillé)

- Les missions du syndicat
  - Pré-collecte (mise à disposition des bacs, sacs jaunes et bornes d'apport volontaire)
  - Collecte (en porte à porte et en apport volontaire)
  - Prévention (mise en place d'actions Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage)
  - Déchèteries (gestion des sites, compactage des bennes, broyage des déchets verts)
  - Traitement et valorisation (centre de tri des emballages secs et centre de valorisation énergétique)
  - Administration (gestion du syndicat, facturation des professionnels, service usagers/TEOMI)
  - Communication (sensibilisation des usagers, des scolaires, des communes…)

- Les faits marquants de l'année 2018
  - Démarrage « à blanc » de la TEOMI au 1er janvier 2018
  - Inauguration du Valoparc du Pavail à Châteaugiron
  - Partenariat artistique (œuvres monumentales à Châteaubourg)
  - Biodéchets : développement de la communication dans les cimetières
  - TEOMI : campagne pour inciter les usagers à s'équiper en bac pucé ou badge
  - Fermeture de la déchèterie de La Guerche de Bretagne au 1er septembre
  - Dépôts sauvages : campagne de communication contre les dépôts persistants
  - TEOMI : naissance de « Tytom » personnage porte parole des gestes de réduction
  - Compostage partagé : reportage de France 3 sur le site de Thourie
  - TEOMI : débat sur la grille tarifaire (220 élus présents)

- Les indicateurs techniques (chiffres 2018)
  - Ordures ménagères :
    - 19547 tonnes collectées en 2018 soit 146 kg par habitant et par an
    - baisse des tonnages globaux : -7%
    - Collecte réalisée par SITA OUEST et valorisation énergétique au CVED

  - Emballages recyclables
    - 3 927 tonnes collectées en 2018 soit 29 kg par habitant et par an
    - Légère augmentation des tonnages globaux : + 1.70%
    - Collecte réalisée par SITA OUEST triés au centre de tri pour être recyclés
  - Papiers
    - 1871 tonnes de papiers collectées en 2018 soit 14 kg par habitant et par an
    - Augmentation des tonnages globaux de +15%

        - Collecte réalisée par SITA OUEST, transit par Vitré avant envoi pour recyclage
    - Verre
        - 5425 tonnes de verre collectées en 2018 soit 41 kg par habitant et par an
        - Augmentation des tonnages globaux de +5.3%
        - Collecte réalisée par SITA OUEST, transit par Vitré avant envoi pour recyclage
    - Les déchèteries
        - 31 526 tonnes de déchets collectées en 2018
        - 388 230 passages comptabilisés
        - Baisse des tonnages (-10.47%) et de la fréquentation
        - 8 340 tonnes des déchets verts broyés et distribués à des agriculteurs locaux
    - Le centre de tri
        - 10 823 tonnes d'emballages triés en 2018 dont 65.9% du territoire et 32.6% d'autres collectivités
        - Taux de refus de tri en légère augmentation (12.9%)
        - Les emballages sont compressés et mis en balles avant envoi dans les filières de recyclage
    - Le centre de valorisation énergétique
        - 23 374 tonnes de déchets ont été valorisés en 2018
        - 46 894 MWh d'énergie ont été produits en 2018 dont 65.3% ont été revendus
        - 2 réseaux de distribution de chaleur en place pour alimenter 7 clients privés et publics

- Les indicateurs financiers (chiffres 2017)
    - Structure du budget :

| **SECTION** | **RECETTES** | **DEPENSES** | **Excédent global** |
|---|---|---|---|
| INVESTISSEMENT | 4 932 352 € | 4 886 844 € | 45 508 € |
| FONTIONNEMENT | 25 982 533 € | 20 307 325 € | 5 675 208 € |

        - Etat de la dette : 2 449 591 € de capital restant dû au 1er janvier 2019
        - Le syndicat est faiblement endetté : capacité de désendettement de 1.8 ans à la fin 2018
    - Décryptage du coût du service
        - Service financé par :
            - Les recettes industrielles (vente de matériaux, d'énergie…)
            - Subventions et soutiens éco-organismes (Citéo, etc…)
            - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et redevance spéciale (usagers)
            - Coût par habitant : 65.2 € HT tous flux confondus
            - Comparaison nationale (positionnement dans la fourchette basse):

- fourchette 45.6 € HT à 163.2 € HT
- médiane : 85.9 € HT

- Décryptage du coût par flux

| | Coût collecte et traitement € HT | Taux de financement par l'usager | Coût € HT par habitant | Coût à la tonne € HT | Montant € HT à la charge de l'habitant |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ordures ménagères** | 5 636 123 € | 78% | 32.7 € | 288.3 € | 224.7 € |
| **Emballages recyclables** | 3 145 826 € | 41% | 9.7 € | 782 € | 322 .5 € |
| **Papiers** | 658 045 € | 44% | 2.2 € | 349.3 | 155.2 |
| **Verre** | 460 227 € | 51% | 1.7 € | 84.8 | 43.3 |
| **Déchèteries** | 3 151 817 € | 80% | 18.7 € | 96.6 € | 76.9 € |

Le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** de la communication du Rapport d'activités 2018 du SMICTOM Sud-Est 35

3. **2019-02/12-03- Pays de Châteaugiron Communauté/ Ouverture d'une Maison France Services/ Modification des statuts**

Monsieur le Maire précise que le gouvernement a fixé l'objectif d'ouvrir 300 'Maisons France Services' au 1er janvier 2020, pour aider notamment les citoyens à réaliser leurs démarches administratives sur Internet (déclarations d'impôts, demandes de carte grise...). L'Etat s'est engagé à ce que d'ici la fin du quinquennat, une 'Maison France Services' soit installée au minimum *'dans chaque canton'*.

L'ambition est de *'construire un guichet unique, avec des agents polyvalents, capables de répondre aux besoins des citoyens dans leurs démarches administratives'*.
Concrètement, l'idée est que chaque Français puisse trouver un interlocuteur compétent, tant pour traiter de sa déclaration de revenus que d'une demande d'allocations familiales, en un même lieu.
Derrière ce nouveau dispositif, il s'agit également de dépasser les frontières des administrations l'État, le département, la CPAM, la CARSAT ou la CAF… Cela nécessite des horaires d'ouverture élargis, des agents polyvalents, capables d'offrir immédiatement des réponses et d'accompagner vers la bonne porte d'entrée et le bon interlocuteur.

Il est donc nécessaire d'avoir un engagement fort des partenaires pour avoir une organisation fiable et solide permettant des réponses rapides aux questions des usagers.

Il convient de rappeler que la Maison France Service est une version plus étoffée, des actuelles MSAP (Maison de Services Au Public). Aujourd'hui, **1 339 MSAP sont ouvertes. Elles sont réparties dans tous les départements métropolitains et dans sept départements et territoires d'outre-mer, 337 sont en projet**. Leur validation relève des préfets de département.

La labellisation d'une MSAP nécessite de remplir de très nombreuses conditions parmi lesquelles il est impératif de proposer :

- Une ouverture de 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 heures par jour
- 2 agents formés pour accueillir les usagers et répondre à toutes les questions qu'ils peuvent poser
- Une permanence de la DDFIP
- Une maison au minimum par canton
- Une accessibilité en moins de 30 minutes en voiture pour tous les usagers
- Un '*socle de services'* commun pour que les Français puissent y réaliser leurs démarches auprès de '*la caisse d'allocations familiales, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances publiques, de la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste'*.
- En plus de ces dix services publics, les maisons France services pourront voir leur offre enrichie par des "*opérateurs privés*". La SNCF ou des banques pourraient ainsi devenir des 'partenaires', permettant aux usagers d'acheter leurs billets de trains ou de retirer des espèces à un distributeur installé dans ces espaces.
- *'Les collectivités locales pourront aussi y proposer leurs services'*.

Tous les partenaires de cette politique publique seront impérativement présents dans chaque structure en :

- Désignant des référents locaux 'back office' (un par implantation de Maison France Services) facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'usager ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation Maison France Services)
- Et / ou en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services et /ou en faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'usager d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Ces modalités de contact (permanence physique, rendez-vous en visioconférence) peuvent être différenciées selon les partenaires, mais toutes les implantations France Services devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.

Les agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au premier accueil et à l'accompagnement aux démarches en ligne ainsi qu'une formation des opérateurs et ministères partenaires.

L'Etat estime ce dispositif à 230 millions d'euros d'ici 2022. Pour financer ces maisons, l'État et les partenaires débourseront 30 000 euros par an pour chacune d'entre elles, soit de quoi payer le salaire d'un agent d'accueil. Sur 3 ans, cela représente un coût de 230 millions d'euros, dont 30 millions seront assurés par la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts.

La lecture des documents sur ces Maisons France Services nous indique que bon nombre des missions évoquées dans le bouquet d'offre de services sont déjà proposées au sein des mairies, des médiathèques et de l'EPCI. Le travail en réseau, avec les communes et nos partenaires, dans un certain nombre de domaines, anticipe ces questions et facilite grandement cette approche. Nous pouvons citer par exemple :

- L'emploi avec les services du Point Accueil Emploi (PAE) et les partenariats quotidien avec la Mission Locale (We Ker) et Pôle Emploi
- Le champ de l'action sociale avec la mise en réseau des CCAS et le travail partenarial avec les services du Département dont les CDAS et la MDPH ou encore le CLIC
- L'information sur l'accueil des 0-3 ans, en partenariat avec la CAF et les espaces-jeux, les permanences dans les communes et les rendez-vous dans les locaux de l'EPCI
- L'urbanisme avec l'instruction du droit et les permanences de l'architecte-conseiller accompagné du service instructeur intercommunal

- En matière de logement, l'animateur de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) renseigne sur les économies d'énergie dans les logements
- Le Pays de Châteaugiron Communauté met à disposition un agent à mi-temps à la Commune de Châteaugiron pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité
- Les médiathèques sont toutes dotées d'un cyberespace avec un animateur qui accompagne déjà les usagers dans la découverte et l'initiation aux outils numériques.

Nous pouvons cependant noter des défaillances chroniques de certains partenaires dans la proximité qu'ils donnent aux usagers.
Il convient de préciser que si notre territoire se positionne favorablement dans ce dispositif, la Maison France Services peut être portée par l'EPCI, une commune, la poste ou une association.

Au regard des enjeux de ce dispositif et du calendrier imposé, il est proposé, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, de prendre la compétence optionnelle 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 novembre dernier a décidé

- ✓ *de valider la prise de la compétence optionnelle 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- ✓ *de modifier les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté en conséquence ;*
- ✓ *de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;*
- ✓ *d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la prise par le Pays de Châteaugiron Communauté de la compétence optionnelle 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ;

- ✓ **Approuve** la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté en conséquence

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**4. 2019-02/12-04- Pays de Châteaugiron Communauté/RGPD/Désignation d'un nouveau délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a uniformisé et renforcé la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Depuis le 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique doit avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD) dont le rôle est de :
- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données

- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.
- réaliser les analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires
- conseiller et contrôler les traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Compte-tenu de la complexité exprimée par les communes de disposer d'un délégué en interne pour réaliser cette mission, le Conseil communautaire a décidé de mutualiser cette action avec les communes (délibération du 12 avril 2018) en désignant Nicolas PAWLAK pour réaliser cette mission, ainsi qu'un agent-relais au niveau communal pour faire le lien en interne.

Suite au départ de Nicolas PAWLAK et compte-tenu de la nouvelle structuration du service informatique, il est proposé de désigner Pascal HIERNARD, responsable informatique, pour poursuivre cette mission.

Parallèlement, conformément à la demande du bureau communautaire lors de sa réunion du 7 décembre 2018, un vrai travail de renforcement de la sécurité des sites et des serveurs a été engagé par le service informatique.

Afin d'accomplir la mission relative au RGPD, il est proposé d'accompagner les communes selon le schéma suivant :
- mise en place d'une charte informatique
- réunion avec les DGS et les responsables de communication pour expliquer le RGPD et être le relais dans la commune.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 septembre dernier a décidé à l'unanimité de nommer Pascal HIERNARD à cette fonction, dans les conditions mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable des instances représentatives du personnel.

Le Comité Technique du CDG 35 a donné un avis favorable lors de sa séance du 4 novembre 2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 35 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la nomination de **Monsieur Pascal HIERNARD,** responsable informatique du Pays de Châteaugiron Communauté, en tant que **délégué à la protection des données.**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

5. **2019-02/12-05 - Marchés publics/Construction d'un Pôle enfance/ Lot n°4 « Charpente Bois – bardage »/ Avenant n°1**

Pour rappel, lors de sa séance du 6 juillet 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Construction d'un Pôle enfance » lot n° 4 « Charpente Bois-Bardage » à l'entreprise « CHARPENTE VIEL» pour un montant de 55 655.21 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires lors de l'exécution des travaux.

Est présenté au conseil, un premier devis additif d'un montant de 3 849.58 € HT suite au changement de forme de pente qui a entrainé une reprise des plans par l'entreprise et la modification des sections de la charpente en lamelle collé.

Ainsi qu'un second, d'un montant de 3 119.74 € HT portant sur le remplacement d'un bandeau béton enduit par une structure bois au niveau de l'auvent, et la fourniture d'un bardage Trespa contre le bandeau sur la façade nord.

L'avenant n°1 porte sur ces deux devis additifs, et est d'un montant total de 6 969.32 € HT.

Le marché initial serait porté à 62 624.53 € HT soit une augmentation de + 12.52 %.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le lundi 2 décembre à 19h30

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** dans le cadre du marché de construction du Pôle enfance**, l'avenant n°1** du **lot n° 4 « Charpente bois – bardage** », présenté par l'entreprise CHARPENTE VIEL d'un montant total de **6 969.32 € HT soit 8 363.18 € TTC.**

- ✓ **Précise** que le marché est ainsi porté à la somme de 62 624.53 € HT soit 75 149.44 € TTC

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

6. **2019-02/12-06 - Marchés publics/Construction d'un Pôle enfance/ Lot n°5 « Etanchéité »/ Avenant n°1**

Pour rappel, lors de sa séance du 6 juillet 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Construction d'un Pôle enfance » lot n° 5 « Etanchéité » à l'entreprise « DUVAL ETANCHEITE» pour un montant de 121 689.13 € HT.

Des modifications se sont avérées nécessaires lors de l'exécution des travaux.

Est présenté au conseil, un devis d'un montant négatif de – 1 115.39 € HT suite à la modification du marché à la demande du coordonnateur SPS.

Ainsi qu'un second, d'un montant de 4 254.94 € HT portant sur des modifications au niveau de l'entrée et des descentes d'eau pluviale suite au changement de pente.

Enfin un troisième, d'un montant de 7 860.45 € HT portant sur la pose d'un caniveau avec grille en fonte et une plus value au niveau d'un contre bardage.

Ces trois devis sont regroupés en l'avenant n°1 pour une somme globale de 11 000 € HT

Le marché initial serait porté à 132 689.13 € HT soit une augmentation de + 8.21 %.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 2 décembre à 19h30 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** dans le cadre du marché de construction du Pôle enfance**, l'avenant n°1** du **lot n° 5 « Etanchéité** », présenté par l'entreprise DUVAL ETANCHEITE d'un montant total de **11 000 € HT soit 13 200 € TTC.**

- ✓ **Précise** que le marché est ainsi porté à la somme de 132 689.13 € HT soit 159 226.95 € TTC

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

7. **2019-02/12-07 - <u>SDE 35/Eclairage public/Extension de la route de Noyal/Convention</u>**

La commune de Domloup a transféré au SDE 35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE 35 en tant que maitre d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'extension de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de voirie route de Noyal.

Une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière du projet a été réalisée.

| **Détail des modalités financières** | |
|---|---|
| Estimation financière de l'opération (montant HT estimé servant de base de calcul de la participation) | 63 180.92 € |
| Taux de participation du SDE 35 | 30% |
| Taux de modulation de la collectivité | 0.56 |
| Montant estimé de la participation du SDE 35 (HT) | 18 954.28 € |
| ***Montant à la charge de la collectivité*** | ***44 226.64*** € |

Une convention valable jusqu'au 31/12/2019 est proposée par le SDE 35 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers pour la mise en œuvre de l'opération.

Si la collectivité souhaite que le SDE 35 engage l'étude détaillée et les travaux, la convention d'engagement doit être retournée complétée et signée.

Ceci déclenche la réalisation la commande par le SDE 35 de l'étude détaillée et vaut engagement des travaux.

Dès que l'étude détaillée est réalisée, le SDE 35 adresse à la collectivité un projet définitif comportant le plan technique de l'opération.

- ✓ Si le montant est inférieur ou égal à l'enveloppe financière estimée au stade de l'étude sommaire, le SDE engage la commande des travaux. La collectivité a la possibilité de se rétracter dans un délai de 20 jours. Cette rétractation entrainera le paiement intégral de l'étude détaillée
- ✓ Si le montant des travaux est supérieur à l'enveloppe financière estimée, le SDE 35 sollicitera à nouveau la collectivité pour valider un avenant à la convention.

Vu le montant estimatif des travaux, dépassant le seuil des 25 000 € HT en dessus duquel le Maire n'a plus délégation pour signer les marchés (délibération du 4 avril 2016), il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention d'engagement proposée par le SDE 35 et d'autoriser sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 2 décembre à 19h30;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** « l'extension du réseau d'éclairage public route de Noyal » tel que présenté dans le projet de convention présenté par le SDE 35 et joint en annexe à la présente délibération.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer la convention auprès du SDE 35

**8. 2019-02/12-08 - Eclairage public/Extinction de l'éclairage une partie de la nuit/Modification des horaires**

Vu l'article L2212-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipal dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

Il conviendrait de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Un décalage de 5 minutes plus tôt permettrait d'adapter la présence d'éclairage en fonction notamment des horaires des cars.

Il est proposé au Conseil les horaires suivants :

| | *Déclenchement éclairage* | *coupure éclairage* |
|---|---|---|
| *Lundi au Jeudi* | *6h25* | *22h10* |
| *Vendredi* | *6h25* | *24h* |
| *Samedi* | *7h00* | *24h* |
| *Dimanche* | *7h00* | *22h10* |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Fixe** les horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune de la façon suivante :

| | **Déclenchement éclairage** | **coupure éclairage** |
|---|---|---|
| **Lundi au Jeudi** | **6h25** | **22h10** |

| | | |
|---|---|---|
| **Vendredi** | **6h25** | **23h** |
| **Samedi** | **7h00** | **24 h** |
| **Dimanche** | **7h00** | **22h10** |

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision à prendre l'arrêté municipal correspondant, et à signer tout document s'y rapportant.

**9. 2019-02/12-09 - <u>SIE CHATEAUBOURG/Contrat affermage VEOLIA/ Convention de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement</u>**

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage entre VEOLIA et le Syndicat Intercommunal des eaux de CHATEAUBOURG, VEOLIA propose une convention concernant la perception de la redevance d'assainissement pour les communes adhérentes.

**<u>Principales dispositions de la convention</u>**

***Objet de la Convention***
*La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles le Délégataire assure la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement instituée par la Commune, auprès des abonnés du Service des Eaux, situés sur le territoire communal, assujettis à ladite redevance.(…)*

***Définition des redevables***
*Le Délégataire est chargé du recouvrement de la redevance d'assainissement auprès de tous les abonnés au service de Distribution Publique d'Eau Potable situés sur le territoire de la Commune, assujettis à la redevance d'assainissement, et que la Commune lui aura désignés.(…)*

***Montant de la redevance d'assainissement***
*La Commune notifiera par écrit au Délégataire, avant le 1 er novembre d'une année considérée, le taux de la redevance à appliquer au titre de l'année suivante et qui sera fixé par le Conseil Municipal. En l'absence de notification d'un nouveau taux, le Délégataire reconduira automatiquement le taux fixé au titre de l'année précédente.(…)*

***Sommes prélevées pour le Compte d'Organismes Publics***
*Le Délégataire est tenu de percevoir, pour le compte des organismes publics intéressés, les droits et redevances additionnels au prix de l'assainissement suivant :*
☐*la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau,*
☐*toutes autres redevances légales imputables à l'usager, existantes et à venir.*
.
*Le Délégataire se charge de reverser les sommes correspondantes aux organismes concernés (…)*

***Compte annuel - Versements à la Commune du produit de la redevance d'assainissement***
*Le Délégataire encaissera la redevance pour le compte de la Commune, en même temps que les factures relatives à l'eau potable.*
*Après la fin de chaque année N et avant le 1 er juin de l'année suivante N + 1 , le Délégataire présentera à la Commune le compte annuel de la redevance d'assainissement relatif à l'exercice N.*
*Ce compte fera apparaître les éléments suivants :*
***a - Crédit***
***a1)*** *montant des redevances mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année N,*

***a2)*** *montant des éventuels versements retardataires visés à l'article 5.*
***b - Débit***
***b1)*** *rémunération du Délégataire, telle qu'elle est définie à l'article 7. Cette rémunération sera majorée des taxes fiscales en vigueur,*
***b2*** *) montant global des impayés de l'année N à la date de présentation du compte. 7*
***b3)*** *montant des acomptes déjà versés par le Délégataire à la Commune pour la part relative à l'exercice N.*
*Ces acomptes seront au nombre de deux par an et seront identiques aux dispositions prévues par l'article 51.3 du contrat d'affermage d'eau potable, à savoir :*
*- un acompte de 90% du montant de la part communale facturée (factures semestrielles) pour le compte de la commune versé dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité des factures auprès des abonnés,*
*- Les 10% restants sont versés à la commune à l'occasion du versement de l'acompte des 90% relatif au semestre suivant, déduction faite des sommes non encaissées sous réserve que le Délégataire apporte tout justificatif à la Commune.*
***c - Solde***
*Montant du solde à verser à la Commune, égal à la différence entre les postes a et b ci-dessus.*
*Le solde créditeur du compte sera versé dans la caisse du Receveur Municipal dès approbation du compte et émission de l'avis de versement correspondant.*

***Rémunération du Délégataire***
*Au titre de la rémunération pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention, la Commune versera au Délégataire:*
*- une redevance proportionnelle annuelle égale à* ***2,00 € H.T par facture.***
*Cette rémunération a été définie dans le cadre du contrat d'affermage du service d'eau potable.(…)*

***Entrée en vigueur et durée des présentes***
*La présente convention prendra effet au 1 er janvier 2019 ou à défaut à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.*
*Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, date d'échéance du contrat d'affermage du service d'eau potable du Syndicat de Chateaubourg.*
*Toutefois, elle serait résiliée d'office dans le cas où la Commune déléguerait la gestion de son service d'assainissement.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** la convention définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles VEOLIA en tant que Délégataire assure la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement instituée par la Commune, auprès des abonnés du Service des Eaux (SIE de Châteaubourg) jointe en annexe à la présente délibération.

- ✓ **Précise** que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, date d'échéance du contrat d'affermage du service d'eau potable du Syndicat de Chateaubourg.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention auprès de VEOLIA.

**10. 2019-02/12-10- Affaires foncières/Rétrocession de parcelles le long de la LGV/réactualisation de la délibération du 4 septembre 2017**

Par délibération du 4 septembre 2017 (n°2017 :04/09-03), le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à titre gratuit à EIFFAGE, de parcelles situées le long de la LGV Bretagne-Pays de Loire :

| **N° de parcelle** | **Surface en m²** |
|---|---|
| ZB0001COM a | 3 698.56 |
| ZB0001COM b | 3 640.40 |
| ZB0001COM c | 1 659.53 |
| ZB0016COM | 80.14 |
| ZH0014COM | 789.04 |

Il s'avère que plusieurs changements notoires font en sorte que la délibération du 4 septembre doit être rectifiée :

- ✓ la parcelle ZB0016COM n'est plus concernée par la rétrocession.
- ✓ une erreur de frappe s'est glissée au niveau de la surface de la parcelle ZB0001COM b, qui est de 3 460.40 m² (et non pas 3 640.40 m²)
- ✓ les surfaces à acquérir ont été arrondies de la façon suivante au niveau de la « promesse unilatérale d'achat » :
  - ZB 0001COM a : 3699 m²
  - ZB 0001COM b : 3460 m²
  - ZB 0001 COM c : 1660 m²
  - ZH 0014 COM : 789 m²
    Soit un total de 9 608 m²
- ✓ l'acquisition des parcelles par la Commune s'effectuera sur la base de 500 €/ha soit au prix de 480 € *(0ha 96a 08ca x 500 € /ha)*

Il conviendrait de délibérer à nouveau, en tenant compte de ses rectifications dans le cadre de la signature de la promesse unilatérale d'achat entre SNCF Réseau et la commune.

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Annule** la délibération n° 2017 :04/09-03 du 4 septembre 2017

- ✓ **Approuve** l'acquisition des parcelles suivantes auprès de SNCF Réseau **:**

  - ZB 0001COM a : 3699 m²
  - ZB 0001COM b : 3460 m²
  - ZB 0001 COM c : 1660 m²
  - ZH 0014 COM : 789 m²
    Soit un total de 9 608 m²

- ✓ **Approuve** l'acquisition de ces parcelles sur la base de 500 € /ha soit **au prix de 480** € *(0ha 96a 08ca x 500 € /ha)*

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**11. 2019-02/12-11- <u>Installations classées/ Société ENERFEES/ Exploitation d'une installation de méthanisation/ Enquête publique</u>**

Les services de la Préfecture ont transmis en mairie le 30 septembre dernier, un dossier de demande d'enregistrement, portant ouverture d'une consultation du public, concernant la l'exploitation d'une installation de méthanisation par la société ENERFEES dans la zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé. La consultation du public est d'une durée de 5 semaines du 4 novembre 2019 au 7 décembre 2019.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est inviter à exprimer son avis sur la demande d'enregistrement pendant la durée de consultation, et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette consultation.

La commune de Domloup est concernée par l'enquête publique en raison notamment de parcelles d'épandages situées sur son territoire et de dépôts de matières, recensées par l'EARL COLLEU-GILBERT sur le secteur de « Roche Chaude », ainsi que sa proximité par rapport à d'autres dépôts (Nouvoitou, Châteaugiron..)

Le projet de création d'une unité de biogaz à Janzé, appelé ENERFÉES regroupe 55 agriculteurs et 6 partenaires dont la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées, la Coopérative des fermiers de Janzé, Triballat, Engie, le SDE 35 et Elian.

Le principe est de collecter les effluents d'élevage pour produire du gaz vert qui sera injecté directement dans le réseau gaz de ville alimentant tout le sud du territoire de la métropole rennaise. Le volume total représentera 80% de la consommation annuelle de la ville de Janzé.

Après digestion des effluents, ensilage de couverts et déchets agricoles dans le méthaniseur, il en sortira un produit liquide et un autre solide, appelés digestats, qui retourneront sur les exploitations dans des fosses ou fumières.

Ces ouvrages seront sous la responsabilité de l'unité de méthanisation et doivent être déclarés à l'administration dans le cadre du dépôt du dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et soumis à enquête publique.

Les travaux sont prévus pour l'été 2020 et la mise en route fin 2021.

Les Communes situées à moins de 3 km d'un dépôt de matières sont sollicitées afin de formuler un avis.

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté ;

Vu la consultation du public en cours du 4 novembre 2019 au 7 décembre 2019 ;

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement ;

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Prend acte** du dossier de demande d'enregistrement de la part de la Société ENERFÉES

- ✓ **Emet un avis favorable** pour l'exploitation d'une installation de méthanisation par la Société ENERFEES située dans la zone d'activité du « Bois de Teillay » à Janzé

- ✓ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. 2019-02/12-12- <u>Megalis Bretagne/ Convention de renouvellement du bouquet des services numériques</u>**

Depuis 2010, les services administratifs de la mairie bénéficient du bouquet des services dématérialisés de Syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS BRETAGNE.

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour mission de :

- Mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- Assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- Animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services.

La plateforme d'administration e-Megalis propose les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de transmission des actes, des marchés publics et des pièces comptables au contrôle de légalité de la Préfecture.
- Des outils de travail collaboratifs
- La fourniture de certificats électroniques (visa et/ou signature dématérialisés)

La convention d'adhésion au bouquet de services numériques entre la Commune de Domloup et Mégalis Bretagne arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge financièrement par l'EPCI.

Une nouvelle modalité administrative y est également associée : en lieu et place d'une convention, une charte d'utilisation est à compléter, à signer.

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Accepte** le renouvellement de l'adhésion au bouquet de services numériques auprès de MEGALIS BRETAGNE à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte d'utilisation des services e-Megalis <u>jointe en annexe à la présente délibération</u>, et tout autre document se rapportant à cet objet.

**13. 2019-02/12-13- <u>Finances/Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de SEGILOG-BERGER LEVRAULT</u>**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie passé avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il permet l'utilisation de logiciels spécialisés de comptabilité, état-civil, élections, réservation de salles, urbanisme, paie et gestion des ressources humaines, cimetière, recensement militaire, ainsi

que la formation de l'ensemble des agents municipaux concernés par l'utilisation des nombreux modules proposés et leu évolution.
Il est proposé de renouveler le contrat à compter du 1er janvier 2020 selon les termes suivants :

- Durée : 1 an (reconductible deux fois)
- Cession du droit d'utilisation : 4 923 € HT par an (contrat précédent : 4 635 € HT)
- Maintenance et formation : 547 € HT (contrat précédent : 515 € HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT selon les conditions exposées ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

**14. 2019-02/12-14- Finances/ Budget principal/ Section investissement/Décision modificative n°2**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient en dépenses de voter de nouveaux crédits et d'en diminuer comme suit :

- ***Article 2031 - Frais* d'études (Chap 20)** : **+ 20 000€**
  Maîtrise d'œuvre + Mission contrôle technique + Mission SPS pour la construction des vestiaires foot (OP 90). Pour mémoire Crédits votés au BP 50 000€

- ***Article 10226 Taxe aménagement (Chap10)*** : **+ 100€**
  Ecriture à régulariser sur l'exercice 2017 suite à un titre émis en double

- ***Article 275 Dépôts et cautionnements reçus (Chap 27)*** : **+ 360€**
  Une caution est à verser pour valider la demande de raccordement de l'installation de panneaux photovoltaïques au réseau électrique

- **Article 2313** ***Constructions (Chap23) : - 20 460€***
  Pour équilibrer la décision modificative, il est proposé de diminuer les crédits votés au BP pour les travaux qui ne seront pas engagés en 2019 à savoir la mise en lumière du patrimoine bâti (BP 12 000€) et création de bureaux à la Mairie (BP 12 000€)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la décision modificative n°2 en section d'investissement du Budget Général telle que présentée ci-dessus et en annexe à la présente délibération.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.